

## Les *Epistres morales et familiales* (1545) de Jean Bouchet : de la hiérarchie médiévale au dialogue humaniste

Claude La Charité

Volume 38, numéro 3, 2002

Le simple, le multiple : la disposition du recueil à la Renaissance

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/008381ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/008381ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0014-2085 (imprimé)

1492-1405 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

La Charité, C. (2002). Les *Epistres morales et familiales* (1545) de Jean Bouchet : de la hiérarchie médiévale au dialogue humaniste. *Études françaises*, 38(3), 25–42. <https://doi.org/10.7202/008381ar>

Résumé de l'article

Jean Bouchet se situe au confluent de deux époques et de deux sensibilités. Par-delà les genres pratiqués, c'est dans la dispositio même de son recueil que se manifeste la double influence dans laquelle s'inscrit sa production épistolaire. La hiérarchisation des épîtres morales, en fonction du rang social des destinataires, qui décalque les nuances des états, ressortit à l'ars dictaminis médiévale où le statut sociopolitique du destinataire dictait jusqu'au contenu de la lettre. Ce qui n'empêche pas Bouchet de recourir à une mise en recueil beaucoup plus libre dans la seconde partie, cette fois en s'inspirant des recueils de lettres d'humanistes où, à la différence des épîtres oratoires, l'effet dialogique est recherché par la juxtaposition des épîtres et de leurs réponses.

# Les *Epistres morales* et *familieres* (1545) de Jean Bouchet : de la hiérarchie médiévale au dialogue humaniste

CLAUDE LA CHARITÉ

Jean Bouchet se situe au confluent de deux époques et de deux sensibilités. S'il prise particulièrement les genres de la Grande Rhétorique, comme le prosimètre ou le temple, en déclin sensible à partir des années 1530, il a toujours cherché également à se tenir à l'affût des nouveaux genres ou des genres antiques revisités, comme l'épigramme, qu'il pratique sans toutefois bien en comprendre la spécificité<sup>1</sup>. Il n'en va pas autrement dans le domaine épistolaire où le traverseur des voies périlleuses a composé exclusivement des épîtres versifiées, conformément au modèle canonique très en vogue au tournant du siècle, comme en témoigne son recueil cumulatif des *Epistres morales et familieres* (1545)<sup>2</sup>. En dépit de la facture versifiée de ces épîtres, Jean Bouchet cherche néanmoins à tenir compte de la nouveauté érasmienne, ne serait-ce qu'en rattachant explicitement la seconde partie de son recueil au genre de la lettre familière<sup>3</sup>. Mais, par-delà les genres pratiqués, c'est dans la *dispositio* même de son recueil que se manifeste le plus ostensiblement

1. Claude A. Mayer et Pauline M. Smith, « La première épigramme française : Clément Marot, Jean Bouchet et Michel d'Amboise. Définition, sources, antériorité », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, tome XXXII, 1970, p. 579-602.

2. Voir Yvonne LeBlanc, *Va Lettre Va : The French Verse Epistle (1400-1550)*, Birmingham (Alabama), Summa Publications, 1995 ; Patrick Joole, *L'épître en vers et les Grands Rhétoriciens*, thèse de doctorat soutenue à l'Université de Paris-X-Nanterre, 1991, et son article « L'architecture du recueil des *Epistres morales et familieres* », dans Marie-Luce Demonet (dir.), *Actes du colloque Les grands jours de Rabelais en Poitou : État des lieux (1483-1564)*, à paraître chez Droz.

3. Claude La Charité, « L'émergence de la lettre familière érasmienne : le cas de Jean Bouchet et d'Hélisenne de Crenne », *Littératures* (numéro consacré à l'écriture des femmes à la Renaissance française sous la direction de Diane Desrosiers-Bonin), n° 18, 1998, p. 65-87.

la double influence dans laquelle s'inscrit la production épistolaire de Bouchet. En effet, la hiérarchisation pointilleuse des épîtres morales, en fonction du rang social des destinataires, qui décalque jusqu'à l'extrême les nuances des états, ressortit très clairement à l'*ars dictaminis* médiévale, où le statut sociopolitique du destinataire dictait jusqu'au contenu de la lettre. En outre, le caractère formel de ces épîtres morales, assimilables à des traités, les rattache au grand genre de l'*oratio*, où le correspondant n'est que de façade. Mais cette *dispositio* rigide et d'inspiration médiévale n'empêche pas pour autant Bouchet de recourir à une mise en recueil beaucoup plus libre dans la seconde partie, cette fois en s'inspirant des recueils de lettres d'humanistes où, à la différence des épîtres oratoires, l'effet dialogique est recherché par la juxtaposition des épîtres et de leurs réponses. Cet effet vise à reproduire la conversation entre amis que doit incarner l'échange épistolaire d'après Érasme, renouant avec la définition de Démétrios de Phalère. Ainsi, entre la *dispositio* rigide des épîtres morales et l'agencement plus libre mais néanmoins savamment mis en œuvre des épîtres familières, Jean Bouchet fait preuve de l'éclectisme dont il est coutumier, ouvert à l'innovation humaniste mais se refusant à faire table rase de la tradition médiévale.

### Les épîtres morales et « la reigle d'Orateur » rendant à chacun « ses honneurs et tiltres<sup>4</sup> »

Jean Bouchet a divisé l'ensemble de ses vingt-quatre épîtres morales en deux parties, selon une logique qui peut, à première vue, sembler arbitraire. En effet, la première partie réunit les quatorze premières épîtres selon un ordre qui évoque clairement une hiérarchie, sans que l'on sache d'emblée laquelle :

#### **1<sup>ère</sup> partie des épîtres morales**

- 1) Première Epistre a messieurs les ministres de l'Eglise, tant en chief qu'en membres
- 2) Seconde Epistre a messieurs les Cenobites, c'est a dire Religieux de religion reiglée et claustralle
- 3) Tierce Epistre a messieurs les predicateurs, concionateurs et declamateurs du verbe divin, et du saint Evangile

4. Jean Bouchet, *Epistres Morales et Familieres du Traverseur*, reproduction en fac-similé de l'édition poitevine de 1545, présentée par Jennifer Britnell, Paris/La Haye, S. R. Publishers Ltd., Johnson Reprint Corporation et Mouton, 1969, f. 1 v<sup>o</sup>. Toutes les références ultérieures renverront à cette édition et seront précisées dans le corps du texte entre parenthèses. Dans la transcription, nous distinguons systématiquement les « i » et le « j », ainsi que les « u » et « v », et nous développons toutes les abréviations.

- 4) Quatriesme Epistre a toutes les religieuses cloistrieres
- 5) Cinquiesme Epistre adroissant a un religieux de l'ordre de saint Jehan de Hierusalem
- 6) Sixiesme Epistre de l'estat de viduité
- 7) Septiesme Epistre de l'estat de mariage
- 8) La huictiesme Epistre s'adroisse aux peres et meres
- 9) La neufiesme Epistre s'adroisse aux enfans
- 10) La dixiesme Epistre aux pucelles et filles a marier
- 11) L'unziesme Epistre est adroissée aux serviteurs et servantes
- 12) La Douziesme Epistre est adroissée aux maistres et maistresses
- 13) La Treziesme Epistre est a messieurs les Escolliers
- 14) La Quatorziesme Epistre est de vieillesse

(f. 2 r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>)

À ce premier groupe, répondent les dix épîtres de la seconde partie, adressées aux sujets de toutes les origines, du puissant roi jusqu'au modeste laboureur :

#### 2<sup>e</sup> partie des épîtres morales

- 15) Premiere Epistre aux Roys et Princes
- 16) La seconde Epistre est aux serviteurs des Empereurs, Roys et Princes, et aultres gens de Court
- 17) La Troisiesme Epistre est adroissante a tous gentilz hommes, et ceulx qui portent le tiltre et nom de noblesse
- 18) Epistre Quatriesme adroissante aux gens de guerre tant nobles que aultres
- 19) Epistre Cinquiesme adroissant a messieurs les practiciens et ministres de Justice
- 20) La Sixiesme Epistre est aux subjectz des Empereurs, Roys, et Princes
- 21) La Septiesme Epistre a ceulx qui lievent et recoyvent les tributz vectigaulx et impositions
- 22) La Huictiesme Epistre aux Astrologues, Medecins, Cyrurgiens et Apothicaires
- 23) La Neufiesme Epistre est aux Marchans, De toutes marchandises
- 24) La Dixiesme Epistre a gens de tous mestiers<sup>5</sup>

(f. 3 r<sup>o</sup>-4 v<sup>o</sup>)

Le lecteur peut rester perplexe face à un tel classement, ne serait-ce que parce que le clergé se trouve associé aux différents états civils (célibataire, marié, veuf), c'est-à-dire dissocié des deux ordres, noblesse et

5. À ces dix épîtres, Bouchet en ajoute une onzième qui ne figure pas dans la table et qu'il adresse aux imprimeurs (f. 47 v<sup>o</sup> et 48 r<sup>o</sup>). Cette épître de 1534 diffère des autres en ceci qu'elle se contente de répertorier non pas les devoirs et les privilèges des imprimeurs, mais bien toutes les œuvres de l'auteur lui-même. Peut-être est-ce pour cette raison que Bouchet n'a pas jugé utile de l'inclure dans la table.

tiers état, avec lesquels il constitue sur le plan institutionnel la totalité du royaume représenté, par exemple, aux États Généraux.

Néanmoins, ce découpage sociopolitique en trois ordres est sans doute en partie anachronique, parce qu'hérité de la Révolution, mais surtout il ne rend pas compte du projet de l'épistolier dans sa mise en recueil. En effet, Bouchet semble avoir été guidé plutôt par des impératifs philosophiques que des critères strictement sociopolitiques dans le classement de ses épîtres en deux parties. Compte tenu de la nature morale de son entreprise, il semble avoir retenu une bipartition propre à la philosophie éthique de son temps, généralement divisée en trois grandes sphères, individuelle, familiale et civile<sup>6</sup>, en ne choisissant que les deux dernières catégories. En effet, aussi étonnant que cela puisse paraître, si la vie religieuse est abordée dans la même partie que la vie familiale, c'est en raison du vœu de chasteté des religieux réguliers et séculiers. Ainsi donc, tous les destinataires des épîtres de la première partie ont comme dénominateur commun d'avoir choisi ou d'avoir à choisir un statut civil, célibat ou mariage, qui déterminera leur vocation, religieuse ou laïque. Conformément à la conception médiévale qui place le célibat au-dessus du mariage, très largement répandue encore au *xvi*<sup>e</sup> siècle, et cela en dépit des efforts d'Érasme pour inverser cette tendance<sup>7</sup>, Bouchet classe, sans surprise, la haute hiérarchie catholique (épître 1) au-dessus des moines (épître 2), des prêtres séculiers (épître 3) et des nonnes (épître 4). L'épître à Florent Guyvereau (épître 5), commandeur de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, bien qu'elle ne s'adresse pas à un état en général mais à un individu en particulier, marque la transition entre le célibat et le mariage. L'épistolier tient à comparer sa situation d'homme marié avec celle de son correspondant, pour bien montrer l'avantage de celle-ci sur celle-là :

Demouré suis au merveilleux liage,  
Chargé de femme, et de plusieurs enfans,  
Et tu as quis les honneurs triumpans  
De ceulx lesquelz sont vivans sans desordre  
En ce tressainct et trespvenerable ordre  
Des Chevaliers Hierosolymitains.

(f. 19 r<sup>o</sup>)

6. Consulter à ce propos Diane Desrosiers-Bonin, *Rabelais et l'humanisme civil*, Genève, Droz, 1992, en particulier l'introduction et le chapitre 1 « L'éthique », p. 13-52.

7. Voir Émile V. Telle, *Érasme de Rotterdam et le septième sacrement : étude d'évangélisme matrimonial au *xvi*<sup>e</sup> siècle*, Genève, Droz, 1954.

Si elle n'avait servi de transition entre la vie religieuse et la vie laïque, cette épître aurait été davantage à sa place parmi les lettres familières. Toutefois, dans l'esprit de Bouchet, le caractère hybride de l'engagement de son destinataire, chaste mais laïc, lui permet d'insister à nouveau sur la supériorité de la chasteté, même laïque, sur l'état conjugal :

C'est une belle et grant religion  
 Ou l'on a veu plus d'une legion  
 De gens de bien, lesquelz gardoient la reigle  
 Saint Augustin, qui les oblige et reigle  
 Au grant pater, et ave maria,  
 Aultre service en leur reigle n'y a,  
 Fors quant a ceulx qui de prebstre ont l'office  
 Pour dire messe, et le divin service.  
 Les aultres tous sont laiz non mariez,  
 Et chevaliers a la guerre liez.

(f. 19 r<sup>o</sup>)

Compte tenu de cette primauté de la chasteté, nul ne s'étonnera que Bouchet place le veuvage (épître 6) devant le mariage (épître 7). Certes, les veufs et les veuves ont, par la force des choses, connu l'état conjugal, mais le retour forcé à la chasteté est digne des plus grandes louanges pour l'épistolier qui considère l'« estat vidual » comme étant « tout celicque » (f. 19 v<sup>o</sup>), surtout lorsque le veuf ou la veuve n'envisage pas de convoler :

J'entends qui sont vefves de cueur et de corps,  
 Qui n'ont vouloir par quelzconques accords  
 De retourner a second mariage,  
 Mais veulent vivre et mourir en vefvage,  
 Qui est estat qu'on doit bien honorer[.]

(f. 19 v<sup>o</sup>)

Le classement des épîtres suivantes répond davantage à une logique chronologique que hiérarchique. Certes, les géniteurs (épître 8) ont préséance sur leurs enfants (épître 9). Mais le fait que les filles à marier (épître 10) se trouvent devant les bacheliers (épître 13) ne doit pas se comprendre comme une préséance, mais plutôt comme le fil d'un exposé qui respecte les âges de la vie. En effet, les jeunes filles pouvaient se marier aussi jeunes qu'à 12 ans<sup>8</sup>, alors que les jeunes garçons,

8. D'après le *Digeste*, l'âge légal du mariage pour la femme était de 12 ans, même si, aux yeux du plus grand nombre, l'âge idéal se situait autour de 15 ans (Madeleine Lazard, *Les avenues de Fémynie*, Paris, Fayard, 2001, p. 38). Ceci dit, dans les milieux aisés,

même les plus précoces, n'entreprenaient pas leurs études universitaires avant l'âge de 18 ans<sup>9</sup>. Cet ordonnancement en fonction des âges de la vie est typique des manuels d'éducation, comme l'*Institution de la femme chrétienne* de Juan Luis Vivès<sup>10</sup>. Enfin, la place de l'épître sur la vieillesse (épître 14) en queue de peloton vient conforter cette analyse. La seule irrégularité apparente de ce classement concerne les épîtres adressées aux serviteurs (épître 11) et à leurs maîtres (épître 12). Une logique strictement hiérarchique aurait exigé que la lettre sur les devoirs du maître précède celle sur les obligations des domestiques. Toutefois, l'inscription de ce diptyque au sein de l'économie familiale peut se justifier par le fait que les serviteurs étaient assimilés à la maison à laquelle ils appartenaient, d'où leur nom de domestiques, en faisant partie de la famille élargie ou parentèle, tout en étant loin derrière la famille immédiate ou les enfants légitimes. Ceci explique l'inscription de ces deux lettres après celles consacrées aux enfants et aux pucelles.

L'agencement des épîtres morales de la seconde partie, touchant à l'éthique civile, appellent moins de commentaires, tant l'ordre suivi par Bouchet se conforme à une hiérarchie décroissante très claire. Tout en haut de la pyramide se trouvent le roi (épître 1), au-dessous les grands seigneurs courtisans (épître 2) et les nobles (épître 3). De la même façon que l'épistolier avait retenu le commandeur de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem comme intermédiaire entre la vie religieuse et la vie matrimoniale, Bouchet a retenu la catégorie intermédiaire des gens de guerre « tant nobles que aultres » pour faire le pont entre la noblesse et le tiers état. Ce souci de *continuum* d'un état à l'autre, en

l'on cherchait, selon Pierre Chaunu, à privilégier le mariage tardif comme « arme contraceptive » ; voir François Lebrun, « La place de l'enfant dans la société française depuis le xvi<sup>e</sup> siècle », *Croyances et cultures dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 2001, p. 255.

9. Il est difficile de trouver des statistiques précises à ce sujet. Néanmoins, certains exemples probants permettent de situer l'âge moyen autour de 18 ans. Par exemple, un étudiant précoce comme Pierre Ramus, né en 1515, obtient sa maîtrise ès arts en 1536, soit à 21 ans, ce qui suppose qu'il a commencé ses études à l'âge de 17 ans ; à ce sujet, voir André Tuilier, *Histoire de l'Université de Paris et de la Sorbonne*, Paris, Nouvelle librairie de France, 1994, tome I, p. 441-449, et 461 et suiv. ; Pierre Ramus, *Attack on Cicero / Brutinae Quaestiones*, trad. de Carole Newlands, intro. de James J. Murphy, Davis, Hermagoras Press, 1992, p. xviii.

10. Dans son traité, Vivès consacre le livre I à la jeune femme célibataire et le livre II à la femme mariée. En outre, son exposé dans chaque livre suit une progression chronologique. Ainsi, le chapitre 1 du livre I traite de l'éducation de la jeune femme lorsqu'elle est nourrisson et le chapitre 2, des années ultérieures de l'enfance (Juan Luis Vivès, *De institutione feminae christianae*, 2 tomes, éd. de Constantinus Matheussen et Charles Fantazzi, Leyde, E. J. Brill, 1996). Voir aussi la traduction anglaise : Juan Luis Vives, *The Education of a Christian Woman : A Sixteenth-Century Manual*, trad. de Charles Fantazzi, Chicago, The University of Chicago Press, 2000.

dépit de l'apparente rigidité de sa division par ordre, confère à la représentation que Bouchet donne de la société de son temps une cohésion remarquable, fondée sur l'imbrication des états les uns dans les autres. S'il ne fait aucun doute que Bouchet fait preuve d'un grand conservatisme dans son souci pointilleux de répertorier les états dans leurs moindres ramifications et que son attachement pour cette hiérarchisation extrême a sans doute quelque chose de médiéval, comme l'a fait remarquer Jennifer Britnell, cette hiérarchie n'est pas à proprement parler médiévale<sup>11</sup>. Certes, certains éléments sont demeurés inchangés du Moyen Âge à la Renaissance, tels que la suprématie de la noblesse sur le tiers état. En outre, le fait de placer à la suite les gens de justice (épître 5), émanation du pouvoir royal et admissibles à l'anoblissement pour les parlementaires et les secrétaires du roi, puis les sujets en général (épître 6), les percepteurs d'impôts (épître 7), aussi liés au pouvoir mais de façon plus éloignée, et enfin, les médecins (épître 8) n'aurait pas suscité de vive réaction chez un homme des siècles précédents. Cependant, Bouchet s'attache à donner une représentation fidèle des évolutions de la société depuis la fin de la Guerre de Cent Ans. D'une part, le simple fait de ne pas avoir confondu les marchands avec les artisans (épître 9), ce qui était le cas au Moyen Âge, révèle l'extraordinaire essor du commerce et de la bourgeoisie marchande avec l'avènement de la Renaissance. D'autre part, la hiérarchie parmi les corps de métier témoigne là encore d'une évolution sensible. En dépit du caractère extrêmement contraignant de la hiérarchie des états, les nuances au sein d'un même ordre, en particulier les « mécaniques » du tiers état, n'ont pas été immuables du Moyen Âge au xvi<sup>e</sup> siècle<sup>12</sup>. Au contraire, parmi les 26 corporations de métiers recensées par Bouchet (épître 10), aucune n'est classée dans le même ordre que, par exemple, dans le *Livre des mestiers* (env. 1260) qu'Étienne Boileau, alors prévôt de Paris, avait rédigé à la demande de Louis IX. Dans ce classement de cent corporations, les métiers du vêtement sont dispersés généralement en bas de la hiérarchie. Si l'on retrouve les « Fillaresses de soie à grans fuiseaus » au 35<sup>e</sup> rang, les « Tailleurs de robes » se situent au 56<sup>e</sup> rang, les « Merciers » au 75<sup>e</sup> rang, les « Fourreurs de chapeaus » au 95<sup>e</sup> rang, parmi

11. Jennifer Britnell, *Jean Bouchet*, Édimbourg, Edinburgh University Press, 1986, p. 95-105.

12. Jean Dupèbe conçoit, non sans une pointe de cynisme, la promotion des corps de métier comme étant liée à leurs possibilités de fraude et d'enrichissement ; voir Jean Dupèbe, « Documents sur Jean Martin et sa famille », dans Marie-Madeleine Fontaine (dir.), *Jean Martin : un traducteur au temps de François I<sup>er</sup> et de Henri II*, Paris, Presses de l'École Normale Supérieure, Cahiers Centre V. L. Saulnier, n<sup>o</sup> 16, 1999, p. 244.



tant d'autres exemples<sup>13</sup>. De façon significative, Bouchet regroupe tous les métiers du vêtement au haut de la hiérarchie dans l'ordre suivant (nous indiquons à la suite le rang du même métier ou de métiers grossièrement équivalents chez Boileau) :

- 1) A ceulx qui drappent en laine, escardeurs, filleurs, et foulleurs. (57, 58, 59)
- 2) A ceulx qui font veloux et soyes, et aux drapiers. (34, 35, 36)
- 3) Aux Cousturiers. (37, 38, 39, 40)
- 4) Aux Chaussetiers. (55)
- 5) Aux Cordonniers. (84, 85, 86)
- 6) Aux Pelletiers. (94)

(f. 4 v<sup>o</sup>)

Cette promotion des métiers du vêtement est à mettre au compte du formidable essor de la soie et du luxe vestimentaire qui n'a cessé de s'amplifier depuis les campagnes d'Italie et de la diffusion de la mode italienne en France, et ce, malgré les tentatives du pouvoir royal pour endiguer ce mouvement<sup>14</sup>.

Si l'attention s'est portée jusqu'à maintenant sur l'ordre de ces épîtres au sein du recueil, il reste à caractériser ces œuvres épistolaires relativement aux lettres familières qui suivent. S'il n'est pas exclu que Bouchet ait voulu inscrire la première partie de son recueil sous le patronage de Sénèque en lui donnant le titre d'*Epistres morales*, qui constitue la traduction littérale des *Epistulae morales*, la parenté entre les deux œuvres ne va pas au-delà de l'identité du titre, comme l'a fait remarquer Jennifer Britnell<sup>15</sup>. En effet, l'épistolier français apparaît bien éloigné du style bref et sentencieux de Sénèque. Néanmoins, par-delà le style, il y a un point en commun entre les épîtres morales de Bouchet et celles de Sénèque : les unes comme les autres s'inscrivent en faux contre le genre de la lettre familière qui s'impose, avec Érasme, comme le genre épistolaire par excellence. En effet, aux yeux de l'humaniste hollandais, une bonne partie du corpus épistolaire de l'Antiquité ne doit pas être considéré comme relevant véritablement de l'épistolarité, certaines de ces œuvres se rattachant davantage au traité, d'autres au discours :

13. Voir Jean-Paul Mazaroz, *Histoire des corporations françaises d'arts et métiers*, Paris, G. Baillière, 1878, chap. 3, p. 99-110.

14. Voir à ce propos Pascal Bastien, « "Aux tresors dissipez l'on cognoist le malfaict" : hiérarchie sociale et transgression des ordonnances somptuaires en France, 1543-1606 », *Renaissance et Réforme*, vol. XXIII, n<sup>o</sup> 4, automne 1999, p. 23-43.

15. Jennifer Britnell, *op. cit.*, p. 96.

[Parmi les lettres,] il y a celles qui devraient être appelées plus proprement des « livres », comme les lettres de Platon, toutes celles de Sénèque, la plupart de celles de Jérôme, Cyprien et Augustin, de même que quelques-unes de Tertullien. Il y a certaines autres lettres qui mériteraient davantage d'être considérées comme des « discours » : je pense aux longues épîtres adressées à des princes ou à des magistrats et portant sur des matières difficiles et absconses<sup>16</sup>.

Les épîtres morales de Sénèque sont rejetées hors du cadre épistolaire parce qu'elles sont, aux yeux d'Érasme, de véritables traités qui utilisent la forme épistolaire comme un artifice. De ce point de vue, Lucilius, le correspondant de Sénèque, ne sert que de prétexte à un exposé dont le destinataire ultime est en vérité l'ensemble des lecteurs. À cet égard, il est intéressant de noter que Bouchet lui-même assimile ses épîtres à des traités, dans la préface de son recueil où il écrit : « J'ay par le congé, octroy et permission du Roy faict imprimer de nouveau lesdictes Epistres Morales et Familieres, et *aultres petitz traictez* en prose et vers, et commencé a faire reimprimer au vray les aultres » (f. 6 r<sup>o</sup> ; nous soulignons). L'emploi de l'adjectif « aultres » laisse à penser que Bouchet concevait ses épîtres comme une forme de traité. Quant à la définition du sujet des épîtres-discours, elle convient parfaitement à l'épître aux rois et à celle aux gens de justice, respectivement la première et la cinquième de la deuxième partie. En outre, la longueur des épîtres morales les distingue nettement des épîtres familières qui suivent. En effet, les 25 épîtres morales tiennent sur 48 feuillets, ce qui donne une moyenne de 1,92 feuillet par épître morale, alors que les 127 épîtres familières sont imprimées sur 83 feuillets, soit une moyenne de 0,65 feuillet par épître familière. Ce qui revient donc à dire que les épîtres morales sont en moyenne trois fois plus longues que les épîtres familières. La longueur des épîtres morales est telle que, bien souvent, l'épistolier est obligé de les diviser en chapitres, signalés dans le texte par des intertitres. Ainsi, l'épître aux ministres de l'Église ne comporte pas moins de quinze chapitres. En outre, l'érudition déployée dans ces épîtres morales oblige l'épistolier à multiplier les manchettes pour donner des références bibliques, patristiques et antiques. On ne retrouve pas une telle structure paratextuelle dans les épîtres familières. Enfin, certaines épîtres sont composées conformément aux parties canoniques

16. Érasme, « On Writing of Letter / De conscribendis epistolis », trad. de Charles Fantazzi, dans J. Kelley Sowards (dir.), *Collected Works of Erasmus : Literary and Educational Writings*, Toronto, Toronto University Press, 1985, tome XXV, p. 20. La traduction française est de nous.

du discours oratoire. Par exemple, la conclusion de l'épître aux gens de justice est conçue comme une véritable péroraison. Elle remplit les trois fonctions traditionnelles de la péroraison : la récapitulation, l'amplification et l'appel à la pitié<sup>17</sup>. D'une part, dans la « Conclusion des choses susdites contre les detracteurs et perturbateurs de justice et des ministres d'icelle », Bouchet récapitule les calomnies dont sont victimes les gens de justice (f. 29 r<sup>o</sup>), amplifie les dangers de discréditer toute la justice à cause des erreurs de quelques-uns (f. 29 v<sup>o</sup>), puis, dans l'« Exhortation procedant de la conclusion », il fait appel à la pitié de ses collègues juristes à l'égard des justiciables pour qu'ils s'acquittent consciencieusement de leurs obligations envers ceux-ci (*ibid.*).

À la vérité, toutes les épîtres qui ne sont pas familières (c'est-à-dire explicitement et véritablement adressées à un individu en particulier) se révèlent des épîtres oratoires, selon la définition qu'en donne Barthélemy Aneau :

Car de toutes Epistres (en somme et en general) les unes sont familières, traictantes choses communes, et quotidianes : lesquelles sont (ainsi que dict Turpil le Comic) comme un mutuel parlement, ou devis, entre les amys absens. [...] Aultres Epistres sont Oratoires, de hault argument : traictantes de grandes choses : ne différentes en rien d'Oraisons [...], et sont ouvrages de tout artifice Rhetoric, accomplies de toutes parties : et escriptes en hault style, convenant à l'argument telles que sont les Epistres Saint Hierome, Ciprian, Augustin, Tertullian, et Senec latins : de Saint Paul, Basil le grand, Origene, et Platon Grecz<sup>18</sup>[.]

Toujours selon Aneau, la distinction entre les deux genres se fait essentiellement sur la base du correspondant explicite, qui est le véritable destinataire dans l'épître familière, alors qu'il n'est qu'une façade dans l'épître oratoire :

Aultres Epistres sont Oratoires, de hault argument : traictantes de grandes choses : ne différentes en rien d'Oraisons : sinon que les Oraisons sont generalles, et indefiniement prononcées à tous les oyans, ou escriptes à tous les lisans, et les Epistres Oratoires sont speciales : et determinéement adressées à un, mais soubz le nom d'icelluy à tous, et sont ouvrages de tout artifice Rhetoric, accomplies de toutes parties<sup>19</sup>.

17. À ce sujet, voir Laurent Pernot, *La rhétorique dans l'Antiquité*, Paris, Livre de Poche, coll. « Antiquité », 2000, p. 289.

18. S. Euchier à Valérian, *exhortation rationale retirant de la mondanité et de la philosophie prophane à Dieu et à l'estude des saintes lettres. Traduite en vers françois*, trad. de Barthélemy Aneau, Lyon, Macé Bonhomme, 1552, f. Aiiii v<sup>o</sup>.

19. *Ibid.*

C'est en ce sens qu'il faut lire les épîtres 5 et 6 de la première partie, adressées respectivement à Florent Guyvereau et à une « chaste et riche vefve », car au-delà des destinataires explicites, ces épîtres s'adressent à tous ceux qui peuvent être dans l'une ou l'autre situation, c'est-à-dire tous les laïcs qui choisissent la chasteté dans le premier cas et tous les veufs dans le second cas. De la même façon, la première épître de la seconde partie, explicitement adressée à Louis XII, porte sur les devoirs du roi en général et peut tout aussi bien convenir à François I<sup>er</sup> en 1545, qu'à tout autre prince régnant. Mais d'une certaine manière, cette distinction sur la base du destinataire vaut pour l'ensemble des épîtres morales de Bouchet qui s'adressent à une multiplicité de destinataires, à l'exception des trois cas que nous venons de citer. Cette caractéristique empêche l'épistolier de recourir à un ton informel ou d'adapter le contenu de sa lettre aux spécificités de ses destinataires, du fait qu'ils sont multiples, qu'ils ont des personnalités différentes et des goûts divergents. Du même coup, les épîtres morales du recueil revêtent un caractère monologique, étant entendu que les destinataires multiples ne peuvent pas répondre à l'épistolier d'une même voix et que la nature même du propos exclut de toute façon toute réponse. La pluralité des destinataires explique également le vouvoiement systématique dans les épîtres morales, dont la seule exception est l'épître à Florent Guyvereau. Il est donc impossible de concevoir ce type de lettre comme une conversation entre amis, pour reprendre la définition érasmienne donnée par Aneau de la lettre familière.

Par ailleurs, dans le *Grant et vray art de pleine rhétorique* (1521), Pierre Fabri établit une distinction entre la lettre missive, que l'on pourrait être tenté d'associer à la lettre familière, et l'épître, que l'on pourrait assimiler à la lettre oratoire. La distinction se fonde tout d'abord sur la longueur, la lettre familière privilégiant la brièveté là où la lettre oratoire favorise le développement : « toute lettre missive doit estre briefve<sup>20</sup> ». Par ailleurs, selon l'analyse que fait John E. Clark de Fabri, la gravité serait la marque distinctive de la vraie épître, longue, formelle et traitant de sujets à dominante théologique, morale ou civile<sup>21</sup>. C'est bien le programme que s'est donné Jean Bouchet dans ses épîtres morales, où il aborde successivement l'éthique familiale et l'éthique civile.

20. Pierre Fabri, *Grant et vray art de pleine rhétorique*, fac-similé de l'édition rouennaise de 1521, Genève, Slatkine, 1972, f. lxix v<sup>o</sup>.

21. John E. Clark, « Marot and Fabri's Rhetoric of Letters », dans C. M. Grisé et C. D. E. Tolton (dir.), *Crossroads and Perspectives, French Literature of the Renaissance : Studies in Honour of Victor E. Graham*, Genève, Droz, 1986, p. 124-125.

L'ensemble des caractéristiques que nous venons de mettre en lumière sont énoncées explicitement par Bouchet dans l'argument des épîtres morales, où il vouvoie son lecteur, insiste sur la nature déclamatoire des épîtres, parle de lui-même à la troisième personne et assimile son travail d'auteur à celui d'un orateur :

L'argument des Epistres Morales,

Si vous lisez ces morales Epistres  
 Considerez le motif de l'Acteur,  
 Qui a chascun rend *ses honneurs et tiltres*,  
 Voulant garder *la reigle d'Orateur*,  
 Et si par foiz il est *declamateur*,  
 Blasme et reprend d'aucuns estatz les vices,  
 Il se reduit par apres aux offices  
 Et aux vertuz que chascun doit avoir  
 En son estat, au cours du temps propices,  
 Et ne veuillez l'une sans l'autre veoir.

(f. 1 v<sup>o</sup>; nous soulignons)

Il reste à voir en quoi cette pratique épistolaire, formelle, oratoire, respectueuse des catégories sociopolitiques des destinataires, est l'héritière de l'*ars dictaminis* médiévale. En fait, lorsque Bouchet évoque « la reigle d'Orateur », il pense surtout aux « honneurs et tiltres », c'est-à-dire à une certaine conception médiévale du *decorum*, qui exigeait que l'on utilise certaines épithètes consacrées en s'adressant à tel ou tel destinataire, en fonction de sa position dans la hiérarchie sociale.

Dans l'histoire de l'*ars dictaminis*<sup>22</sup>, la salutation, première partie de la lettre, est devenue rapidement le point de focalisation de la réflexion théorique. Le souci premier des *dictatores* était de faire en sorte que la formule de salutation, placée en tête, annonce d'emblée le rapport hiérarchique liant l'épistolier à son destinataire. Pierre Fabri, dans la partie épistolaire de son traité de rhétorique, apparaît comme l'héritier fidèle de cette tradition lorsqu'il formule sa théorie des trois types de destinataires :

Or convient il de parler de epistre ou lettres missives en particulier et en ensuyvant la doctrine de haulte : basse et moyenne substance ja declaree au premier livre : aussi est il trois manieres de gens a qui l'en rescript [o]u c'est a plus grant que soy, ou egal : ou a moindre<sup>23</sup>.

22. Toutes les considérations sur l'*ars dictaminis* sont tirées de James J. Murphy, *Rhetoric in the Middle Ages : A History of Rhetorical Theory from Saint Augustine to the Renaissance*, Berkeley, University of California Press, 1974, p. 194-268.

23. Pierre Fabri, *op. cit.*, f. lxvii r<sup>o</sup>.

Selon cette théorie, l'épistolier doit utiliser à l'intention d'un supérieur hiérarchique au plus trois adjectifs superlatifs ou comparatifs et antéposer le nom du destinataire au sien. À l'égard d'un égal, il peut utiliser des adjectifs comparatifs ou positifs. Enfin, face à un inférieur, il doit éviter les adjectifs et postposer le nom du destinataire au sien. Cette théorie est largement redevable à deux auteurs du XII<sup>e</sup> siècle, Adalberto Samaritano et Ugo de Bologne. Le premier, dans ses *Praecepta dictaminum* (1111-1118), rangeait les lettres en trois grandes catégories en fonction du rang du destinataire : *sublimis*, *mediocris* et *exilis*. Le second, dans ses *Rationes dictandi* (1119-1124), recommandait trois types de salutation, selon que le correspondant était un supérieur, un égal ou un inférieur, et l'emploi d'épithètes propres à chaque état.

Or, dans ses épîtres morales, Bouchet respecte l'esprit des préceptes médiévaux. Ainsi, à l'égard du roi, il utilise trois superlatifs pour le qualifier et prend soin de placer son propre nom à la fin de la salutation :

A TRESREDOUTABLE, TRES-  
 PUISSANT, ET FELICISSIME  
 Prince Loys de Valoys, douziesme de ce nom, invincible  
 Roy et Empereur des Francoys et des Gaule, Jehan  
 Bouchet Procureur a Poitiers son pauvre  
 et obeissant subject rend tres-  
 humble salut.

(f. 1 r<sup>o</sup>)

À l'endroit de ses collègues juristes, il omet tout adjectif, mais il postpose son propre nom et utilise un superlatif relatif, l'équivalent en somme d'un comparatif, pour se qualifier lui-même :

A messeigneurs les Practiciens mi-  
 nistres de Justice, Jehan Bouchet le plus  
 petit d'iceulx rend treshumble salut.

(f. 10 r<sup>o</sup>)

Enfin, face aux inférieurs, l'épistolier adopte un ordre normal, en mettant d'abord son nom puis celui du destinataire, en négligeant toute forme de qualificatif :

Epistre de l'Acteur a gens de tous  
 mestiers et ars mecaniques.

(f. 43 r<sup>o</sup>)

Cette attention portée à la salutation, signe de déférence à l'endroit du destinataire, finira, dans la *Pratica sive usus dictaminis* (env. 1300) de Lorenzo d'Aquileia, par dicter jusqu'au contenu épistolaire. Ses modèles

en effet ne sont pas classés selon leur genre ou leur contenu, mais en fonction de leur destinataire<sup>24</sup>. D'une certaine manière, mais sans tomber dans le formalisme excessif de l'*ars dictaminis*, le contenu des épîtres morales de Bouchet est entièrement façonné par le rang social de leurs destinataires et soigne ce qu'Érasme considérait avec mépris comme une superstition du titre et un pharisaïsme de l'épithète flatteuse<sup>25</sup>.

### Les épîtres familières « qu'ont les amys pour se veoir par escript »

Malgré ce respect des pratiques épistolaires médiévales, et c'est en cela que se manifeste l'originalité de Bouchet, le traverseur des voies périlleuses reste ouvert à l'innovation humaniste. Le discours théorique qu'il tient sur ses épîtres familières démontre clairement qu'il connaissait les idées d'Érasme en la matière. Notre article sur l'émergence de la lettre familière en France analyse les éléments qui accréditent la connaissance indiscutable, peut-être indirecte, que l'épistolier avait du *De conscribendis epistolis* (1522)<sup>26</sup>. L'un des maîtres mots de la rhétorique épistolaire érasmiennne est la variété, qui fait que la lettre doit pouvoir s'adapter à tous les milieux à la manière du poulpe<sup>27</sup>. Comme pour les épîtres morales, Bouchet énonce les principales caractéristiques de ses épîtres familières dans l'argument. Non seulement il

24. « I. Ad Pontificem. II. Ad cardinales. III. Ad imperatores [...] » ; voir James J. Murphy, *op. cit.*, p. 261.

25. Érasme, *op. cit.*, p. 61.

26. Voir Claude La Charité, *loc. cit.* Catherine Magnien considère que ce traité était destiné exclusivement aux élèves et que, du coup, sa diffusion auprès d'un public adulte est hypothétique (Catherine Magnien, « Compte rendu de *L'Écriture des femmes à la Renaissance française* », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, tome LXIII, 2001, p. 401-403). Pourtant, d'une part, les traités les plus importants d'Érasme avaient tous une visée pédagogique explicite, comme le célèbre *De copia* (1512) — mais la diffusion de ce traité a largement dépassé le seul horizon du public scolaire, comme l'a montré Terence Cave dans son *Cornucopian Text* (Oxford, Oxford University Press, 1979). D'autre part, la hauteur et l'ampleur de réflexion de ces traités n'était pas à la portée des simples élèves. D'ailleurs, Érasme, dans son *De conscribendis epistolis* (*op. cit.*, p. 24), s'adresse parfois directement aux enseignants, par exemple lorsqu'il déclare : « [...] pour faire en sorte que mes efforts soient d'une quelconque utilité à tout enseignant un peu versé dans la littérature, je dois l'exhorter, après qu'il aura résumé les règles de l'art rhétorique à ses élèves, de s'assurer de leur donner l'occasion de s'exercer fréquemment par de courtes créations épistolaires. » Enfin, les indices univoques d'une réception française précoce de ce traité sont nombreux, à commencer par la préface de Barthélemy Aneau citée auparavant.

27. « [Le style épistolaire] doit être flexible et, de même que le poulpe s'adapte aux conditions de son environnement, de même la lettre doit s'adapter à tous les sujets et toutes les circonstances » (Érasme, *op. cit.*, p. 19).

insiste sur la « diversité », qui correspond à sa traduction en français de la *varietas* érasmienne, couplée au caractère « particulier » de chaque lettre adaptée à son destinataire, mais il annonce également le tutoiement prédominant de ses lettres, en s'adressant familièrement au lecteur, et insiste enfin sur la nature dialogique de ces lettres, puisqu'y figurent également les réponses « de plusieurs suppos » :

L'argument des Epistres Familieres.

Amy Lecteur duquel le clair esprit  
Suyt les propos de diverses matieres,  
Qu'ont les amys pour se veoir par escript,  
En trouveras es lettres familiares  
Du Traverseur, toutes particulieres.  
De divers sens, sentences, et propos,  
Non de luy seul, mais de plusieurs suppos  
Grans orateurs, et clerks en toutes lettres,  
Au Grec, Latin plusque au francois dispos,  
Non ignorans pourtant vulgaires metres.

(f. I v<sup>o</sup>)

L'expression « se veoir par escript » est sans doute celle qui résume le mieux l'esprit des lettres familières, conçues comme un entretien informel et virtuel entre amis séparés par la distance. Cette conception dialogique de l'échange épistolaire constitue une véritable innovation des humanistes qui, ce faisant, cherchaient à restaurer le modèle antique qu'ils trouvaient chez Démétrios de Phalère<sup>28</sup>. Mais pour que cette conception bilatérale de la lettre s'actualise complètement, les humanistes, en publiant leur correspondance, ont introduit la nouveauté de publier en regard les réponses de leurs destinataires, pour que soient prises en compte les répliques de tous les partenaires engagés dans le dialogue épistolaire. La réflexion théorique, même en langue vernaculaire, est en phase avec cette conception dialogique, comme le prouve la publication du recueil de lettres modèles intitulé la *Maniere d'escripre par responce* (env. 1542)<sup>29</sup>.

28. Démétrios, *Du Style*, trad. de Pierre Chiron, Paris, Belles Lettres, 1993, p. 63-66, §233-235.

29. À propos de ce traité, voir Guy Gueudet, « Archéologie d'un genre : les premiers manuels français d'art épistolaire », dans *Mélanges sur la littérature française de la Renaissance (à la mémoire de V.-L. Saulnier)*, Genève, Droz, 1984, p. 87-98 et Claude La Charité, « Le Stile et Maniere de composer, dicter, et escrire toutes sortes d'Epistres, ou lettres missives (1553) : de la *dispositio* tripartite de Pierre Fabri au poulpe épistolaire d'Érasme », dans Catherine Magnien-Simonin (dir.), *L'épistolaire au xvi<sup>e</sup> siècle*, Paris, Éditions Rue d'Ulm, Cahiers Centre V. L. Saulnier, n° 18, 2001, p. 17-32.



Ce principe inscrit en tête des épîtres familières ne reste pas lettre morte chez Bouchet non plus. En effet, parmi les 127 épîtres familières, 21 sont de la plume de ses correspondants. En outre, Bouchet revient souvent sur sa volonté de se rendre présent aux amis absents par le biais épistolaire. L'expression « se veoir par escrit » connaît de multiples variantes dans cette partie de sa correspondance, entre autres dans l'épître adressée à Rabelais qu'il conclut en ces termes :

En suppliant le benoist saint esprit  
[...] que [...] puissions [...]  
souvent par epistres nous veoir.

(f. 37 v<sup>o</sup>)

Ces lettres qui ne sont en fait que de longues protestations d'amitié et qui ressortissent à la fonction phatique du langage se rattachent au genre que Fabri appelle la « lettre visitative sans matière<sup>30</sup> », sous-genre propre à la lettre familière.

En vérité, autant les épîtres morales se définissaient par une esthétique oratoire et déclamatoire, autant les épîtres familières mettent en œuvre une négligence diligente, conformément au style épistolaire préconisé par Érasme<sup>31</sup>. Cette esthétique exclut bien entendu le recours aux subtiles nuances hiérarchiques dans les formules de salutation. Ainsi, même à l'égard d'un supérieur, dans les épîtres familières, Bouchet délaisse les épithètes flatteuses et l'inversion de son nom et de celui de son correspondant, comme, par exemple, dans l'épître 17 à Bertrand l'Anglois, pourtant gentilhomme :

Epistre envoyée par l'acteur a ung gentil  
homme son familier amy, fort amoureux de  
vulgaire rhetorique, nommé Bertrand l'Anglois.

(f. 19 v<sup>o</sup>)

Du coup, pour que le classement des épîtres familières respecte le caractère faussement spontané et naturel propre au genre, Bouchet a retenu, à l'instar des épistoliers humanistes, des critères essentiellement chronologiques, avec l'intention de reproduire à l'imprimé les inflexions du véritable échange épistolaire, comme le démontre la chronologie minutieusement établie par Jennifer Britnell<sup>32</sup>, à l'exemple

30. Pierre Fabri, *op. cit.*, f. xlviij r<sup>o</sup>. Pour une analyse détaillée de l'échange épistolaire entre Bouchet et Rabelais, dans la perspective de ce genre épistolaire, voir Claude La Charité, *La rhétorique épistolaire de Rabelais*, Québec, Nota Bene, 2002.

31. Érasme, *op. cit.*, p. 258.

32. Jennifer Britnell, *op. cit.*, p. 284-298.

de l'épître 49 du 8 septembre 1526 ou 1527, placée immédiatement après celle de Rabelais du 6 septembre de la même année. Pour autant, la négligence étudiée ne doit pas faire totalement illusion. À l'instar de Pétrarque, par exemple, qui a apporté pas moins de mille retouches à ses lettres familières entre leur rédaction initiale et leur version imprimée<sup>33</sup>, Bouchet n'hésite pas à contrevenir au critère chronologique pour accroître l'unité thématique, mais aussi générique du recueil, en rapprochant notamment les deux épîtres consolatoires (79 et 79) à Ardillon et à Guy de Bourdeilles, alors que pourtant la première est datée du 17 octobre 1532 et la seconde du 10 août 1532.

★

Même si, aux yeux d'une certaine orthodoxie humaniste, le recueil de Jean Bouchet peut paraître presque monstrueux par son hybridité et tant il allie des pratiques épistolaires contradictoires, pour le lecteur moderne, il constitue un témoignage intéressant d'un homme à cheval sur deux épistémès, conscient de vivre une époque de transition, mais se refusant à choisir entre les deux options du dilemme auquel il était confronté. Le plus intéressant est de découvrir les deux facettes du personnage que l'épistolier donne délibérément à lire, l'homme public des épîtres morales attaché à certains principes très rigides et l'homme privé beaucoup plus flexible dans l'application de ces mêmes principes, allant parfois même jusqu'à les dénaturer<sup>34</sup>. Sans peut-être l'avoir voulu, Bouchet se représente ainsi lui-même, dans sa profondeur psychologique, ses contradictions et ses paradoxes. Par ailleurs, son attachement de principe à la langue vernaculaire a peut-être aussi contribué à sa tentative de conciliation de traditions épistolaires diverses, à l'image des traités d'épistolographie en français, du *Prothocolle des secretaires* (1534) au *Stile et Maniere de composer, dicter et escrire toutes sortes d'epistres* (1553), qui, tout en refusant de renoncer à une *dispositio* médiévale très codifiée et parfois byzantine, ne cessent, tout au cours du siècle, de mettre davantage l'accent sur l'*elocutio* dans le sillage d'Érasme<sup>35</sup>. À cet égard, Bouchet incarne véritablement un passeur entre les langues et

33. Norman P. Zarcour, *Petrarch's Book without a Name: A Translation of the "Liber sine nomine"*, Toronto, Pontifical Institute of Mediaeval Studies, 1973, p. 19-20.

34. Voir à propos des contradictions entre les épîtres morales et les épîtres familières, Claude La Charité, « L'émergence de la lettre familière érasmiennne », *loc. cit.*

35. Sur l'évolution des traités d'art épistolaire au xvi<sup>e</sup> siècle, voir Claude La Charité, « *Le Stile et Maniere de composer* », *loc. cit.*

entre les siècles, promoteur du meilleur de deux mondes. À son insu, bien plus que ses démêlés avec l'imprimeur Antoine Vérard<sup>36</sup>, c'est peut-être ses pratiques épistolaires qui lui auraient le mieux mérité son surnom de « traverseur des voies périlleuses ».

36. Bouchet aurait choisi ce surnom pour revendiquer la paternité de l'ouvrage, après que son éditeur Antoine Vérard eut publié ses *Regnars traversant les perilleuses voyes des folles fiances du monde* (ca 1500) sous le nom de Sébastien Brant pour en faire mousser les ventes. Voir à ce propos Henry Guy, *Histoire de la poésie française au xvi<sup>e</sup> siècle*, Paris, Champion, 1910, tome I (*L'école des Rhétoriciens*), p. 299-300, §584-585.